



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La **lettre** de la

Michodière

Le 31 mars 2016
N° 13 - 2016

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

Salaires

Force Ouvrière demande la réouverture des négociations 2016

SOMMAIRE

Page 1 :

Salaires, Force
Ouvrière demande
la réouverture des
négociations 2016

Page 2 :

La Loi EL KHOMRI
nous concerne
tous !

Page 3 :

Primes de fonction
(article 23), le texte
est signé

Pages 3 à 4 :

Elections dans les
Agences Régionales
de Santé

Page 5 :

Pétition nationale
contrôleurs PF/CAF

Brève : nomination
au cabinet de
Myriam EL KHOMRI

Pages 5 à 6 :

Elections CE/DP
URSSAF BRETAGNE

En préliminaire à la réunion paritaire nationale du 29 mars, La Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière, en son nom et celui du SNFOCOS, de la Fédération CGT et de la COFICT CGT a donné lecture d'une déclaration commune par laquelle nous demandons la réouverture de la négociation salariale pour l'année 2016.

Cette revendication se fonde sur la mesure gouvernementale dont vont bénéficier les personnels de la fonction publique.

La dernière revalorisation de la valeur du point remonte à l'année 2010, date à laquelle a été décidé le gel de l'indice de la Fonction publique.

Il faut rappeler qu'à chaque fois que nous avons réclamé une augmentation de la valeur du point, on nous a opposé la situation des fonctionnaires !

A ce jour, le directeur de l'UCANSS n'a pas de mandat.

Il a pris acte de cette demande et la soumettra au COMEX.

La procédure de versement de la prime d'intéressement* a été également abordée.

On se souvient que la loi « Macron » impose le versement de cette prime avant le 31 mai et non plus le 30 juin.

De plus, cette loi dispose qu'en l'absence de choix explicite du salarié, cette prime sera versée d'office sur le plan d'épargne interentreprises (PEI).

Contrairement à ce que nous avons écrit, ce droit d'option ne peut être exercé par le salarié que s'il a connaissance du montant de sa prime.

Le bulletin d'option ne sera donc fourni qu'avec la notification du montant dû au salarié.

Compte tenu des délais, il importe donc de ne pas oublier de retourner le bulletin d'option dès réception si on souhaite un versement direct.

Gino SANDRI

Trésorier général

Alain GAUTRON

Secrétaire général

* la lettre circulaire de l'Ucanss du 14 mars 2016 et ses annexes sont accessibles sur le site de l'Ucanss par le lien suivant : [Intéressement et Plan d'Épargne Interentreprises](#)

Bulletin d'information
édité par le
SNFOCOS Sous le
N° de Commission
Paritaire
3 941 D 73 S
Alain Gautron.

La loi EL KHOMRI nous concerne tous !



A l'heure où la mobilisation contre la loi VALS dite loi EL KHOMRI prend toute son ampleur, il paraît nécessaire de rappeler à quel point elle touche de près tous les salariés de l'institution.

Alors que le gouvernement et l'organisation syndicale, qui a choisi d'accompagner ce projet, tentent de détourner l'attention sur des points accessoires, la Confédération Force Ouvrière met l'accent sur l'inversion de la hiérarchie des normes.

Comme on le sait, les juristes établissent une hiérarchie dans les textes de référence. En ce qui nous concerne, il s'agit dans l'ordre, du Code du travail, des conventions collectives nationales et éventuellement des accords locaux.

Le niveau inférieur ne peut édicter une disposition qui reviendrait sur un avantage consenti au salarié par les niveaux supérieurs ; en clair, un accord local ne peut être que plus favorable que la convention collective ou le Code du travail.

Cette hiérarchie des normes est remise en cause depuis plusieurs années par différentes lois.

Jusqu'à présent, les verrous ont été maintenus.

Avec la loi travail, c'est cet échafaudage qui serait remis en cause avec une nette primauté accordée aux dispositions locales.

Pour un employeur, on comprend qu'il est préférable d'avoir les mains libres pour traiter avec les représentants locaux sur lesquels on peut disposer de tous les moyens de pression.

C'est, entre autres, la remise en cause programmée de la durée du travail et de son aménagement et la liste n'est pas limitative...

Fort logiquement, notre Confédération Force Ouvrière, dans la tradition du syndicalisme confédéré, a toujours défendu la primauté du contrat collectif librement négocié.

C'est à la suite d'une grande grève déclenchée lors de l'hiver 1949, qu'a été votée la loi du 11 février 1950 qui rétablissait, dans sa plénitude, le rôle de la négociation et des conventions collectives.

Pour les salariés des organismes de Sécurité sociale, les trois conventions collectives nationales, employés et cadres, agents de direction et praticiens conseils sont les éléments clefs du contrat de travail.

C'est aussi le ciment fondamental de l'institution.

C'est pourquoi, la défense de ces conventions collectives est la priorité des préoccupations de la Section fédérale des Organismes sociaux comme du SNFOCOS.

Avec la loi VALS /EL KHOMRI, c'est l'existence de nos conventions collectives telle que nous les défendons qui est en jeu.

A ce titre, le combat contre cette loi est l'affaire de tous.

Gino SANDRI

Trésorier général

04 avril

Commission permanente professionnelle SNFOCOS des Praticiens Conseil

05 avril

RPN RSE (diversité, égalité des chances et contrat de génération)

Délégation Régionale Ile de France SNFOCOS

06 avril

Bureau National SNFOCOS

07 avril

INC Branche Retraite

12 avril

RPN Complémentaire santé

14 avril

Commission permanente professionnelle SNFOCOS des Agents de direction

INC Institut National de Formation

Primes de fonction (article 23), le texte est signé

Ce mardi 29 mars, le protocole d'accord relatif aux primes de fonction* a été signé par les fédérations CFDT, CFTC et FEC Force Ouvrière.

Comme nous vous l'avons écrit ici même, le SNFOCOS a décidé de ne pas signer ce texte qui apporte trois modifications à l'article 23 :

- revalorisation de la prime d'accueil physique de 4 à 6%,
- attribution d'une prime de 4% aux téléopérateurs,
- proratisation de la prime d'itinérance (15%) alors qu'elle ne l'était pas.

Si ce texte comporte des avancées intéressantes pour les techniciens, le SNFOCOS ne peut que constater que les cadres sont, une fois de plus, les grands perdants de la négociation.

Comme nous l'avons écrit précédemment, on ne peut que s'interroger sur les raisons d'un tel ostracisme à l'égard d'une catégorie qui est, tout particulièrement, lésée par la dégradation orchestrée du dispositif de rémunération et notamment le refus de renégocier les classifications des employés et cadres.

Gino SANDRI

Trésorier général

**Ce document est consultable sur le Site SNFOCOS/espace adhérents/boite à outils/dossiers/ART 23*

Elections dans les Agences Régionales de Santé

Le 23 mars dernier le réseau des représentants du personnel Force Ouvrière en ARS était réuni à la confédération pour le lancement de la campagne électorale.

Les élus fonctionnaires du SNPASS-FO et ceux de la sécurité sociale du SNFOCOS et de la FEC-FO ont préparé ensemble les élections qui se dérouleront le 16 juin dans toutes les ARS.



Nous avons rappelé lors de cette journée que notre lettre à Madame la Ministre Marisol TOURAINE au sujet des élections et de la réforme territoriale n'avait pas reçue de réponse.

C'est grâce au soutien actif de Jean-Claude MAILLY que le SNFOCOS et le SNPASS-FO seront finalement reçus par le directeur adjoint de cabinet de Mme TOURAINE, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, le 5 avril prochain afin de présenter leurs revendications relatives aux IRP issus de la réforme.

Nous avons en effet alerté la ministre sur les conséquences de la réforme sur les IRP.

Si la revendication du SNFOCOS pour le maintien de Délégués du Personnel (DP) sur les sites des anciennes régions a été entendue, ce sera l'occasion de rappeler les revendications suivantes :

retrouvez les photos de cette journée sur notre compte Flickr

<https://www.flickr.com/photos/snfocos/albums/72157666208825302>

- maintien du nombre total de postes au comité d'agence des ARS reconfigurées ;
- maintien du nombre actuel de DS (délégués syndicaux) : 2 ARS reconfigurées, 2 DS par organisation syndicale, 3 ARS reconfigurées, 3 DS par organisation syndicale ;
- maintien du champ de compétence actuel de chaque CHSCT des ARS reconfigurées : 2 ARS reconfigurées, 2 CHSCT, 3 ARS reconfigurées, 3 CHSCT ;
- maintien du champ de compétence actuel des délégués du personnel des ARS reconfigurées ;
- augmentation significative dès maintenant des moyens octroyés aux élus du comité d'agence, aux délégués syndicaux et aux membres des CHSCT et notamment du nombre d'heures de délégations des titulaires et des suppléants ;
- maintien des locaux existants des comités d'agence notamment dans les ARS reconfigurées ;
- versement dès le tout début d'année 2016 des dotations budgétaires aux actuels comités d'agences (fonctionnement et action sociale) ;
- maintien de la politique d'action sociale et culturelle menée dans les anciennes ARS sur la totalité de l'année 2016 après les élections, détermination par le nouveau comité d'agence de sa politique d'action sociale et culturelle pour l'année 2017 ;
- augmentation significative du montant de la contribution versée par les ARS aux comités d'agences pour l'action sociale et culturelle, à l'instar des montants versés aux comités d'entreprises des organismes de sécurité sociale ;
- octroi d'heures de délégations aux membres de commissions, action sociale, restauration, formations, loisirs, égalité hommes/femmes, aides financières...
- maintien de tous les représentants du personnel titulaire et suppléant au conseil de surveillance pendant la période transitoire jusqu'aux élections ;
- suppression de l'obligation de siéger dans un comité d'agence pour être désigné et maintenu au Comité National de Concertation.

Éric GAUTRON

Secrétaire national en charge des ARS, de la politique de communication et de la syndicalisation

Pétition nationale contrôleur PF /CAF

Ainsi que nous l'avons écrit dans notre Lettre hebdomadaire 10-2016 du 10 mars 2016, le SNFOCOS soutient la légitime revendication des contrôleurs PF/CAF pour l'obtention du niveau 6 et lance une pétition nationale sur son compte

CHANGE.ORG

<https://www.change.org/p/ucanss-g%C3%A9n%C3%A9ralisation-du-niveau-6-%C3%A0-tous-les-contr%C3%B4leurs>

A faire circuler sans modération...

BREVE

Nomination au cabinet de Myriam EL KHOMRI

Pour information, voici l'extrait d'un article du « Liaisons sociales » du 18 mars 2016 :

« Un arrêté publié au JO du 16 mars remanie le cabinet de la ministre du travail. Anousheh KARVAR, ancienne Secrétaire nationale de la CFDT, pressentie un temps pour remplacer François CHEREQUE à la tête du syndicat, est nommée directrice de cabinet adjointe de la Ministre du travail, en charge de l'emploi et du plan d'urgence pour l'emploi... »

Elections professionnelles

Résultats des élections CE/DP URSSAF BRETAGNE

Suite aux élections qui se sont déroulées le 17 mars 2016, FO et le SNFOCOS sont devenus majoritaires (en voix et en sièges) à l'URSSAF BRETAGNE. C'est une belle victoire !

COLLEGE CADRES

COMITE D'ENTREPRISE					
TITULAIRES			SUPPLEANTS		
CARLINE	CHERBONNEL	CFDT	MARIANNE	QUEMENER	CFDT
ERIC	SAULE	CGT	CORINNE	ARZEL	CGT
PIERRIC	LEFEUVRE	FO	ELISABETH	THOMAS	FO

DP					
DP 22					
TITULAIRES			SUPPLEANTS		
PIERRIC	LEFEUVRE	FO	M ANNICK	JEHAN	CFTC
DP 35					
TITULAIRES			SUPPLEANTS		
CHRISTELLE	CORNIERES	CFTC			
ERIC	SAULE	CGT	ROMAIN	LETOURNOUX	FO
MARIE	SERE	FO	CARENCE	CARENCE	

Taux de participation (Titulaires) :

	Collège employés	Collège Cadres	Collèges employés et cadres	2013	Variation
CE	85,76%	77,88%	82,59%	83,11%	-0,52%
DP 22	82,14%	87,10%	83,91%	82,29%	1,62%
DP 29 B	77,08%	83,87%	79,75%	91,01%	-11,26%
DP 29 Q	90,91%	80,56%	86,25%	82,72%	3,53%
DP 35	85,09%	72,50%	79,90%	81,54%	-1,64%
DP 56	90,67%	77,08%	85,37%	80,30%	5,06%